



Paris, le 3 janvier 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales est ouverte

—

La procédure de télédéclaration 2018 est ouverte depuis le 1er janvier 2018 pour les aides animales en métropole : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins laitier en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne et aide aux bovins allaitants.

La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci.

Concernant les départements d'outre-mer, la procédure de télédéclaration 2018 est également ouverte depuis le 1er janvier 2018 pour la prime aux petits ruminants dans les départements d'outre-mer, elle ouvrira le 1^{er} mars pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant.


Pour les aides ovines et caprines en métropole et outre-mer la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers en métropole la télédéclaration est ouverte jusqu'au 15 mai. Concernant l'outre-mer, la télédéclaration pour l'aide au développement et maintien du cheptel allaitant sera ouverte du 1^{er} mars au 15 juin.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture